



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 1481 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Papeete, le 12 AOÛT 2021

Le Directeur

Affaire suivie par : AS
Valérie ROY

NOTE INFORMATIVE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité H5N8 en Lituanie

Réf. :

- Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapport final 2021 de la 88e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;
- Note aux importateurs n° 1137 VP/DBS/DIR du 21 juin 2021 ;
- Rapport final n° FUR_149525 notifié à l'OIE le 13 avril 2021 et rapport de suivi n° FUR_150998 notifié à l'OIE le 4 août 2021.

Mesdames, Messieurs,

Un délai de 3 mois s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N5 chez les volailles de la première division administrative Kaunas, cette première division administrative a recouvré son statut de zone indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité. En revanche, le foyer de la première division administrative Taurages n'a pas encore été clôturé.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restrictions par division administrative depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

Division administrative de restriction	Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites	Virus
Kaunas	Entre le 10-dec-20 et le 09-avr-21	IAHP H5N8
Taurages	A compter du 07-mai-21	IAHP H5N8

La présente note remplace la note n° 1137/VP/DBS/DIR du 21 juin 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,

Ramon TAEE

